

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 22 septembre 2026

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, FENOY Isabelle, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CAPELLI Marc, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, DURAFOUR Sophie, FICHOT Christine

Absents :

Ont donné pouvoir : CAPELLI Marc à SAILLARD David
CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : BELLETTINI Sylvie

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres votants :	24

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2026

Présentation : programme d'accompagnement des élus au numérique. France numérique ensemble.

Présentation : Opération Grand Site et les aménagements

- 1- EHPAD –
Vote de l'EPRD 2025
Point d'information – bilan d'été
- 2- Désignation des membres communautaires de la commission intercommunale des impôts directs
- 3- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2027
- 4- Signature d'une convention annuelle pour 2026 avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du RPE (Relais Petite Enfance)
- 5- Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de l'EHPAD Louise Mignot – Exercice 2026
- 6- Conventonnement dispositif « France Service » avec la communauté de communes Arcade Haut-Jura
- 7- Participation au Parcours CEC Bourgogne-Franche-Comté
- 8- Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEK - Convention de maîtrise d'ouvrage unique
- 9- Tableaux des emplois
- 10- Point d'informations - compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation Président

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2026 : 26 voix pour et 1 abstention

Le Président informe l'assemblée, que faute d'éléments, il convient d'ajourner le point 9 de l'ordre du jour « Tableau des emplois » - Les délégués donnent leur accord.

1. **EHPAD :**

- **Point d'information EPRD 2025**

- **Affectation des résultats**

Annule et remplace délibération du 21 avril 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) 2025 de « l'EHPAD Louise Mignot » a dégagé un **excédent comptable global de fonctionnement de 60 540,62 €** décomposé comme suit :

Section Hébergement :	excédent de 26 116,81 €
Section Dépendance :	déficit de 36 379,28 €
Section Soins :	excédent de 70 803,09 €

Il convient d'incorporer **les résultats antérieurs cumulés** répartis comme suit :

Section Hébergement :	déficit de 18 250,97 €
Section Dépendance :	déficit de 142 659,15 €
Section Soins :	déficit de 93 489,48 €
Soit un	déficit cumulé de 254 399,60 €

Résultats consolidés et affectation en 2026 des résultats 2025 comme suit :

- **L'excédent en Hébergement de 26 116,81 € sera reporté ainsi :**
26 116,81 € de report à nouveau déduit du déficit cumulé de 2024 de **18 250,97 €** soit un solde créditeur de **7 865,84 €** en 2025 à porter au compte 11034 ;
- **Le déficit en Dépendance de 36 379,28 € sera reporté ainsi :**
36 379,28 € de report à nouveau ajouté au déficit cumulé de 2024 de **142 659,15 €** soit un solde débiteur de **179 038,43 €** en 2025 à porter au compte 11934 ;
- **L'excédent en Soins de 70 803,09 € sera reporté ainsi :**
70 803,09 € de report à nouveau déduit du déficit cumulé 2024 de **93 489,48 €** soit un solde débiteur de **22 686,39 €** en 2025 à porter au compte 11934 ;

Soit un **déficit cumulé de 193 858,98 €.**

→**Vote** : à l'unanimité

Point information - Bilan été

2. **Désignation des membres communautaires de la commission intercommunale des impôts directs**

Considérant que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient notamment dans le domaine de la fiscalité directe locale et exerce un rôle consultatif en matière d'évaluation des valeurs locatives foncières, notamment celles des locaux commerciaux et des biens divers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de proposer des candidats en vue de la constitution de la CIID, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il est proposé de soumettre à l'administration fiscale une liste de vingt candidats ainsi que le Président de la Communauté de communes, afin de permettre la désignation des membres de la commission ;

Considérant que la liste proposée, annexée à la présente délibération, a été établie en s'appuyant notamment sur les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de favoriser la continuité des travaux relatifs à la fiscalité locale et à l'évaluation des bases fiscales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
Approuve la liste des candidats ci-dessous proposés pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de communes La Grandvallière, ainsi que la candidature du Président de la Communauté de communes,

- CHARNU Clément
- POIBLANC Pascal
- SAILLARD David
- MICHELLI Patricia
- BAUDURET Cloé
- CAPELLI Marc
- RICHARD Jean
- CHARTON Jean-Jacques
- CAMUS Didier
- BENOIT Michel
- MARTIN Suzy
- VIGERON Louise
- MENIGOZ Mathieu
- CRETIN Christian
- ROUX Damien
- CHABOD Virginie
- SERVANT Alain
- SCHIAVONI Laure
- BELLETTINI Sylvie
- DURAFOUR Sophie
- BAUDURET Jean-Claude

→**Vote** : à l'unanimité

3. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2027

Considérant que les collectivités compétentes en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent, par délibération, exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel ou commercial dont elles souhaitent déterminer la liste ;
Considérant que l'entreprise Super U Rochadis assure directement la gestion de ses déchets et acquitte les frais correspondants dans le cadre de dispositifs qui lui sont propres ;

Le Président propose d'approuver l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2027 des locaux à usage commercial exploités par l'entreprise Super U Rochadis. Il précise que cette exonération s'applique sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 1521, III, du Code général des impôts.

→**Vote** : à l'unanimité

4. Signature d'une convention annuelle pour 2026 avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du RPE (Relais Petite Enfance)

Le Président explique que la Communauté de communes a confié à la Mutualité Française Jura la gestion du Relais Petite Enfance (RPE).

Il propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de gestion du RPE pour l'année 2026 et de valider le versement de la participation financière correspondante, pour un montant de 16 656,07 €.

→**Vote** : à l'unanimité

5. Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de l'EHPAD Louise Mignot – Exercice 2026

Considérant que la Communauté de communes La Grandvallière assure la gestion de l'EHPAD Louise Mignot, dont le budget est suivi dans le cadre d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant la nécessité de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement de l'établissement afin de garantir la continuité du service public médico-social et la prise en charge des résidents ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Le Président propose d'attribuer au budget annexe de l'EHPAD Louise Mignot une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2026.

→Vote : à l'unanimité

6. Conventionnement dispositif « France Service » avec la Communauté de Communes Arcade Haut Jura

La Communauté de Communes souhaite formaliser son partenariat avec Communauté de communes Arcade Haut-Jura dans le cadre du dispositif France Service.

Ce partenariat permet aux habitants du territoire d'accéder à un accompagnement de proximité pour leurs démarches administratives et numériques. Il répond à un enjeu important de maintien d'un service public accessible, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés dans l'utilisation des outils numériques.

La convention précise les modalités du partenariat ainsi que la participation de la Communauté de communes.

Il est proposé aux conseillers de se prononcer également sur un accord de principe : étendre cette collaboration à France numérique. Ainsi les usagers pourront bénéficier de formation numérique au sein du France service et en itinérance sur notre territoire. Le bureau propose d'accepter cette démarche pour l'année 2027.

Le montant maximum de cette opération complémentaire serait de 3 000€

Le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec Arcade Haut-Jura permettant aux habitants de la Communauté de communes La Grandvallière de bénéficier de l'offre de services de la structure Arcade Morez France Services.

- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté de communes, dans la limite d'un montant forfaitaire maximal de 7 000 € par an, conformément aux modalités définies dans la convention comprenant la participation au dispositif conseil numérique.

- de donner un accord de principe à l'étude des possibilités de mobilisation du dispositif Conseiller numérique France Services, afin de renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs usages numériques et leurs démarches administratives dématérialisées.

→Vote : 23 voix pour et 1 abstention

7. Participation au parcours CEC Bourgogne Franche Comté

Le Président présente au Conseil communautaire la proposition de participation de la Communauté de communes La Grandvallière au parcours CEC – Convention des Entreprises pour le Climat – Bourgogne-Franche-Comté. Cette démarche vise à accompagner les organisations dans une réflexion sur les transformations nécessaires face aux enjeux environnementaux et climatiques. Elle permet notamment d'identifier les leviers d'action et de faire évoluer les pratiques et les stratégies à moyen et long terme.

Cette participation s'inscrit dans une réflexion plus globale sur l'avenir du territoire, son adaptation au changement climatique, la gestion des ressources et l'évolution des modèles économiques et de services. Le coût de participation au parcours est fixé à 9 000 € pour une organisation participante.

Il est également proposé que la Communauté de communes constitue un trio avec l'entreprise Mandrillon, afin de participer conjointement à cette démarche. Cette modalité permettrait de partager les réflexions entre la collectivité et l'entreprise, de croiser leurs expériences et d'identifier des pistes d'action communes à l'échelle du territoire.

Dans cette configuration, le coût de participation pour la Communauté de communes serait de 3 000 €.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de valider la participation de la Communauté de communes au parcours CEC Bourgogne-Franche-Comté, sous la forme d'un trio constitué avec l'entreprise Mandrillon, et d'approuver la dépense correspondante.

→Vote : à l'unanimité

8. Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communication électroniques – Subvention du SIDEC – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Dans le cadre de travaux portant sur les réseaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques, il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEC pour l'opération : PCT - Extension zone - ZI Les Dadonins

Cette convention permet de coordonner les différentes interventions et de faciliter la réalisation des travaux sur les réseaux concernés.

Elle précise notamment la répartition des responsabilités, les modalités de réalisation des travaux ainsi que les conditions financières de l'opération.

Le SIDEC apporte une subvention selon les modalités définies dans le cadre de l'opération.

Les modalités financières sont les suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	63 289,51 Soit 53 559,86	ENEDIS : 21 423,94 TVA Récupérable : 9 729,65	-	32 135,92	25 710,00
ECLAIRAGE PUBLIC	17 502,85 Plafonné à 15 814,42	-	3 953,61	13 549,24	10 840,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	13 689,93 Plafonné à 12 651,54	TVA Récupérable : 2 102,67	2 530,31	9 056,95	7 250,00
Montant total	94 482,29	-	6 483,92	54 742,11	43 800,00

→Vote : à l'unanimité

9. Tableau des emplois

Retiré de l'ordre du jour

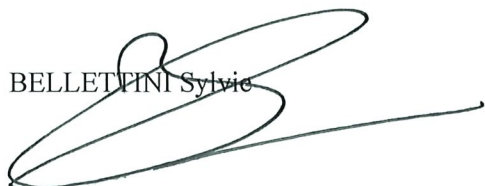
10. Point d'informations – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président

Contrats signés à l'EHPAD pour le personnel
Devis de climatisation signé

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance

BELLETTINI Sylvie



Le Président

CUBY Tanguy

